

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU — PAYS GRENAUDOIS —

Artassenx - Bascons - Bordères et Lamensans - Castandet - Cazères sur l'Adour - Grenade sur l'Adour
Larrivière Saint Savin - Le Vignau - Lussagnet - Maurrin - Saint Maurice sur Adour

Envoyé en préfecture le 23/06/2026

Reçu en préfecture le 23/06/2026

Publié le 23/06/2026

ID : 040-244000824-20260615-B2026_05-DE



DELIBERATION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU PAYS GRENAUDOIS

B2025-05

L'an deux mille vingt-six, le 15 juin à 8h30, le Bureau Communautaire dûment convoqué s'est réuni à la salle du conseil communautaire sous la Présidence de M. Jean-Luc LAFENÊTRE, Président.

Membres en exercice	11
Quorum	6
Présents	10
Votants	9
Pour	9
Contre	0
Abstention	0
Date de la convocation : Le 9 juin 2026	

Etaient présents à l'ouverture de la séance

BRÉTHOUS Jean-Pierre - DAUGA Patrick - DELEPAU Jean-François -
DUCLAVÉ Jean-Michel - LAFENÊTRE Jean-Luc - LAFITE Jean-Claude -
LARROSE Christophe - OGÉ Philippe - OLIVIER Pierre - RAULIN Nicolas

Absents, excusés : PÉDEHONTAA Jean-Philippe - Ludovic RAFFIN

OBJET : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ÉCOLES DE SPORTS - SAISON 2025-2026

VU la compétence Enfance Jeunesse prise par la Communauté de Communes,

VU la délibération 2015-096 du 14 décembre 2015 relative à la mise en place d'un soutien financier aux écoles de sport,

CONSIDÉRANT la proposition de la commission des finances réunie le 23 février 2026 de maintenir les tarifs d'intervention suivants pour l'année 2025-2026 :

- Dotation financière annuelle par jeune licencié de moins de 16 ans : **15 € par enfant**
- Dotation forfaitaire annuelle par club pour une formation diplômante : **155 €**
- Dotation forfaitaire annuelle par club pour l'aide à la rémunération de l'encadrement de « L'Ecole de Sport » : **515 €**

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Article 1 : Décide d'attribuer les participations aux écoles de sport du territoire conformément à la répartition suivante :

ASSOCIATION	SUBVENTION CCPG
ADOUR VOLLEY	995,00
ASSOCIATION SPORTIVE CAZERIENNE	980,00
ASSOCIATION SPORTIVE MAURRINOISE	450,00
ETOILE SPORTIVE VIGNALAISE	570,00
LARRIVIÈRE CAZÈRES BASKET	1 790,00
UNION SAINT MAURICE / GRENADE FOOTBALL	405,00
UNION SPORTIVE DES JUDOKAS GRENAUDOIS	1 250,00
UNION SPORTIVE GRENAUDOISE RUGBY	1 665,00
TENNIS CLUB LES BLÉS D'OR	1 010,00
TENNIS INTERCOMMUNAL DU MARSAN	680,00
TWIRLING CLUB GRENAUDOIS	345,00
BORDERES TONIC FORM	630,00
	10 770,00



Article 2 : Pour l'année 2025-2026, les participations sont réparties comme suit :

- Dotation financière annuelle par jeune licencié de moins de 16 ans : 7 680€
- Dotation forfaitaire annuelle par club pour une formation diplômante : 0€
- Dotation forfaitaire annuelle par club pour l'aide à la rémunération de l'encadrement de « L' École de Sport » : 3 090€

Soit un total de 10 770€

Article 3 : Autorise Monsieur le Président à mettre en œuvre cette décision, à effectuer toute démarche et signer tout document s'y rapportant

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le TA de Pau dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de son affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département, étant précisé que ce recours peut s'opérer par le biais d'un envoi courrier, d'un dépôt sur place ou du Télérecours – www.telerecours.fr

Fait et délibéré les Jour, Mois et An que dessus

Le 17 juin 2026

Le Président de la Communauté de Communes

Jean-Luc LAFENÊTRE



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU — PAYS GRENAOIS —

Artassenx - Bascons - Bordères et Lamensans - Castandet - Cazères sur l'Adour - Grenade sur l'Adour
Larrivière Saint Savin - Le Vignau - Lussagnet - Maurrin - Saint Maurice sur Adour

Envoyé en préfecture le 23/06/2026

Reçu en préfecture le 23/06/2026

Publié le 23/06/2026

ID : 040-24400824-20260615-B2026_06-DE



DELIBERATION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU PAYS GRENAOIS

B2026-06

L'an deux mille vingt-six, le 15 juin à 8h30, le Bureau Communautaire dûment convoqué s'est réuni à la salle de conseil communautaire sous la Présidence de M. Jean-Luc LAFENÊTRE, Président.

Membres en exercice	11
Quorum	6
Présents	10
Votants	9
Pour	9
Contre	0
Abstention	0
Date de la convocation : Le 9 juin 2026	

Etaiet présents à l'ouverture de la séance

BRÉTHOUS Jean-Pierre – DAUGA Patrick - DELEPAU Jean-François -
DUCLAVÉ Jean-Michel - LAFENÊTRE Jean-Luc - LAFITE Jean-Claude -
LARROSE Christophe - OGÉ Philippe - OLIVIER Pierre - RAULIN Nicolas

Absents, excusés : PÉDEHONTAA Jean-Philippe - Ludovic RAFFIN

OBJET : CULTURE – ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ACTIONS CULTURELLES

Monsieur le Président présente les demandes de financement déposées en matière d'actions culturelles sur le territoire :

STRUCTURE	MEDIATHEQUE DE GRENADE -SUR-L'ADOUR
INTITULÉ	Programme annuel d'animations
DATE	Année civile 2026
OBJECTIFS	- Faciliter l'accès à la culture au plus grand nombre dans un espace de proximité
DESCRIPTIF	Programmation autour des disciplines du théâtre, du conte et de la musique. 8 dates sont proposées au public pour leur faire vivre des émotions, enrichir leur connaissance et les inciter à prendre part aux activités culturelles de la commune. Mélange d'artistes professionnels et amateurs. Entrée gratuite
BUDGET ÉLIGIBLE HT	7 630.20 €
SUBVENTION POSSIBLE	3 815.10 €
SUBVENTION PROPOSÉE PAR LA COMMISSION	3 815.10 €

STRUCTURE	TERRE ET PIERRE DU VIGNAU
INTITULÉ	Les mardis au château
DATE	Juillet / août 2026



OBJECTIFS	<ul style="list-style-type: none"> - Faire vivre un patrimoine d'exception - Proposer une offre culturelle à destination de tous - Ouvrir les portes du château pour en faire profiter les locaux
DESCRIPTIF	3 ^{ème} édition du festival avec 8 dates qui proposent une offre culturelle variée : danse, chant, théâtre, musique... Fréquentation d'environ 100 personnes par soirée. Entrée gratuite, buvette et petite restauration proposées par l'association.
BUDGET ÉLIGIBLE HT	4 779.91 €
SUBVENTION POSSIBLE	2 000 €
SUBVENTION PROPOSÉE PAR LA COMMISSION	Accord de principe 2 000€ avec réévaluation possible du montant suivant le bilan

CONSIDÉRANT le règlement en matière de subvention aux actions culturelles

CONSIDÉRANT l'avis de la commission Culture en date du 27 mai 2026 qui s'est prononcée sur le caractère d'intérêt général de ces actions.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Article 1 : Décide d'attribuer les aides financières ci-après :

- Médiathèque de Grenade-sur-l'Adour : 3 815.10 €
- Terre et Pierre du Vignau : 2 000 € sur accord de principe

Article 2 : Autorise Monsieur le Président à signer les conventions correspondantes et à effectuer toute démarche s'y rapportant.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le TA de Pau dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de son affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département, étant précisé que ce recours peut s'opérer par le biais d'un envoi courrier, d'un dépôt sur place ou du Télérecours – www.telerecours.fr

Fait et délibéré les Jour, Mois et An que dessus

Le 17 juin 2026

Le Président de la Communauté de Communes

Jean-Luc LAFENÊTRE

